

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE	CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AOUT 2025 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
--	--

Convocation de l'assemblée délibérante par voie électronique le : 21 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Étaient présent(e)s : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Marc LEFEVRE, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mme Geneviève BRIAND

Pouvoirs : Mmes Nathalie PANCHER (procuration M. DAVID), Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND), MM. Olivier FOUQUET (procuration A. BRUANT), Frédéric LUISETTI (procuration M. LEFEVRE), Mme Chantal COULPIED (procuration M. GENDRY)

Absent(e)s : M. Christophe AUBIER-LAURE, Mmes Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Stéphanie PELTIER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par les membres du Conseil municipal sans observations particulières.

D280825-01 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE 2026-2031 : AVIS DE LA COMMUNE

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage DE LA Sarthe, qui avait été adopté en décembre 2019, a été mis en révision par arrêté conjoint du Département et de l'Etat en date du 13 décembre 2024.

Le bilan effectué a porté sur la mise en œuvre du schéma actuel, l'évaluation des besoins, la proposition de nouvelles orientations et le projet de schéma révisé qui sera également présenté à la Commission consultative départementale le 8 septembre prochain.

Les principaux points portent notamment sur :

- Le développement d'une boîte à outils pour les élus pour maîtriser les procédures existantes en matière d'accueil
- La prise en compte des besoins d'accueil et d'habitat, par la création d'une nouvelle aire permanente sur la Vallée de la Braye et de l'Anille et d'un développement de terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés
- L'accompagnement des familles en matière de santé, social et insertion
- L'amélioration du taux de scolarisation et la continuité des apprentissages de l'école au collège
- La diffusion d'un guide des procédures en cas de situations irrégulières

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et d'habitat des gens du voyage, il doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés.

M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Le Conseil municipal,

Considérant le document stratégique présentant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de la Sarthe,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Donne à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma révisé de SDAHGDV72 pour la période 2026-2031,
- Adressera copie de la présente délibération aux services préfectoraux,
- Prend acte de son adoption en fin d'année 2025.

D280825-02 : RENOUELEMENT DE LA PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'UTILISATION DES CHEMINS COMMUNAUX DE PARCÉ-SUR-SARTHE

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) a initié en 2019 des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Parcé-sur-Sarthe. Par la délibération du 7 octobre 2019, elle a conclu avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et utiliser les voies communales relevant du domaine public.

Cette convention arrivant à échéance le 14 septembre prochain, il est proposé de la proroger, étant donné les délais nécessaires aux procédures administratives et à l'instruction du dossier dans les différentes instances.

Considérant la délibération D140119-07 du Conseil municipal en date du 14 janvier 2019 autorisant JPEE à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Parcé-sur-Sarthe,

Considérant la délibération D071019-01 du conseil municipal du 7 octobre 2019 autorisant la commune à signer avec JPEE une convention de servitudes de passage en vue de l'utilisation de parcelles ou voies communales définies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, à constituer des servitudes sur les chemins listés dans le projet de promesse de convention de servitude et relevant du domaine privé de la commune,
- autorise M. le Maire à renouveler la promesse de constitution de servitudes avec JPEE pour une période de deux ans, soit jusqu'au 14 septembre 2027.

D280825-03 : CONTRAT BERGER-LEVRAULT 2025-2028 : RECONDUCTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat qui lie la commune avec la société Berger Levrault pour la mise à disposition des logiciels métiers (Finances, Ressources humaines, Etat-civil, Administration générale).

Le contrat est proposé pour 3 ans au tarif fixe suivant :

- Droit d'utilisation : 5 382,00 € HT par an
- Maintenance et Formation : 598,00 € HT par an

Le contrat est détaillé en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de renouvellement du contrat d'acquisition de progiciels et de prestation de services par la société Berger-Levrault,

Considérant la proposition tarifaire fixée pour une durée de 3 ans,

Autorise à l'unanimité :

- la reconduction du contrat « logiciels métiers » avec la société Berger Levrault pour une durée de trois ans, soit du 15 juin 2025 au 15 juin 2028,
- autorise M. le Maire à signer le contrat avec la société.

D280825-04 : ALIÉNATION DE CHEMIN COMMUNAL

Lors de la séance du 26 septembre 2024, Monsieur le Maire a informé les membres présents de la demande d'aliénation du chemin d'exploitation n°73 au lieu-dit « la Besnardière » de la part des propriétaires habitant au bout du chemin.

Pour rappel, ce chemin de 110 mètres linéaires et d'environ 863 m² est initialement un chemin desservant une ferme et traversant des terres agricoles.

Leur souhait est de pouvoir acquérir une partie du chemin situé le long de leur parcelle cadastrale, soit environ 64 mètres linéaires et 425 m² et de prendre en charge tous les frais inhérents.

Pour se faire, après attache auprès des services préfectoraux, ceux-ci ont confirmé qu'il s'agissait d'un chemin d'exploitation, bien du domaine privé qui obéit aux règles régissant les rapports contractuels de droit privé et donnant lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après avoir saisi le service des Domaines le 27 juin dernier, celui-ci a proposé un avis de valeur vénale d'une parcelle non bâtie à usage de chemin d'exploitation en zone agricole en vue de sa cession, soit un montant de 0,25 € HT/m², marge d'appréciation de 15%.

M. le Maire soumet la question à l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Considérant la demande d'aliénation des propriétaires riverains du chemin d'exploitation n°76 au lieu-dit « la Besnardière »,

Considérant la demande du 19 mai 2025 faite aux services préfectoraux du contrôle de la légalité sur la procédure à suivre dans le cadre d'une procédure de cession d'un chemin d'exploitation,

Considérant la réponse du bureau du droit des collectivités territoriales en date du 13 juin 2025, qui confirme les règles régissant les rapports contractuels de droit privé,

Considérant la saisine du service des domaines en date du 27 juin 2025,

Considérant la réponse du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 05 août 2025 proposant un avis de valeur vénale de 0,25€ HT/m² avec marge de 15%,

Considérant la sollicitation écrite du 19 novembre 2024 des propriétaires qui ont le droit de s'en servir, conformément à l'article L.162-3 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces derniers n'ont pas émis d'avis contraire à la demande faite par courrier recommandé avec accusé de réception,

Considérant que ce chemin n'est destiné qu'à la desserte ou exploitation des différents fonds dont la propriété est au bout du chemin,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer la valeur de cession de la parcelle non bâtie à usage de chemin d'exploitation n°73 au lieu-dit « la Besnardière », soit 0,25 € HT/m²
- Que les frais inhérents à cette cession, soit bornage et frais notariés, sont à la charge des acquéreurs,
- Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

D280825-05 : CONVENTION AVEC L'ENTRACTE POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, la commune travaille avec l'Entracte de Sablé-sur-Sarthe, afin de faire jouer des spectacles décentralisés de leur saison culturelle sur la commune de Parcé-sur-Sarthe.

En plus de ce dispositif, l'Entracte propose au conseil une convention dénommée « tous programmeurs » et présentée en pièce jointe pour l'année 2025-2026. Celle-ci propose que le conseil municipal jeunes de Parcé-sur-Sarthe s'essaye à la programmation culturelle, de la recherche d'un spectacle à son accueil, incluant le choix d'un spectacle par différents visionnages, l'explication des enjeux financiers, techniques, et la participation à l'inauguration de la prochaine saison culturelle.

Le coût de ce projet pour la commune est la prise en charge des places de spectacles pour les jeunes conseillers, voire une partie des frais de transport.

M. le Maire soumet ce projet à l'avis des conseillers présents.

Vu la convention de partenariat adressée par l'Entracte,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Entérine le projet dénommé « tous programmeurs » entre les professionnels de l'Entracte et les Conseillers municipaux jeunes de la commune de Sablé-sur-Sarthe pour la saison culturelle 2025-2026,
- Prend acte du coût supporté par la commune, soit les frais des places de spectacles pour les conseillers municipaux jeunes et les intervenants communaux, voire les frais de déplacement qui restent à définir,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de fonctionnement avec l'Entracte.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques formulées lors des délibérations :

Rapport n°1 : M. le Maire rappelle que l'aire de Parcé a un taux d'occupation de 40%, soit la moyenne départementale constatée pour toutes les aires.

Rapport n°2 : d'autres sociétés ont sollicité un projet éolien. La commune va se mettre en lien également avec le Pays Vallée de la Sarthe sur cette question de l'éolien sur le secteur.

- Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire
- Travaux aux Tourettes : un bilan financier est présenté aux élus, ainsi que la participation de la Fondation du Patrimoine qui a relayé sur son site le projet et qui a fait bénéficier à la commune d'un mécénat très important

- Divers :

- ✓ Cimetière : il est proposé au conseil d'installer dans le jardin du souvenir un arbre du souvenir en aluminium, sur lequel pourraient être fixées des feuilles rappelant le nom des défunts
- ✓ Ecourues : elles se dérouleront du 15 septembre au 21 novembre 2025. Des travaux sur le barrage sont prévus
- ✓ L'entreprise Citéos vient présenter le bilan de la 3^{ème} année de contrat d'éclairage public le 30 septembre 2025 en Mairie
- ✓ Dates à retenir : les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **jeudi 25 septembre 2025 à 20h00.**

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance

COMMUNE
DE
PARCÉ-SUR-SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOUT 2025
FEUILLET
DE CLÔTURE DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 5

Étaient présent(e)s :

Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Marc LEFEVRE, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mme Geneviève BRIAND

Pouvoirs :

Mmes Nathalie PANCHER (procuration M. DAVID), Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND), MM. Olivier FOUQUET (procuration A. BRUANT), Frédéric LUISETTI (procuration M. LEFEVRE), Mme Chantal COULPIED (procuration M. GENDRY)

Absent(e)s : M. Christophe AUBIER-LAURE, Mmes Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Stéphanie PELTIER

Récapitulatif des délibérations de la séance :

Numéro	Domaine	Objet de la délibération
N°D280825-01	Administration	Avis communal sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2031
N°D280825-02	Environnement	Renouvellement de la promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation de chemins ruraux
N°D280825-03	Finances	Renouvellement du contrat de progiciels avec Berger-Levrault 2025-2028
N°D280825-04	Urbanisme	Aliénation du chemin d'exploitation n°73
N°D280825-05	Culture	Convention avec l'Entracte pour la programmation culturelle 2025-2026

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance